



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

animaux domestiques

Question écrite n° 46606

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les revendications du Syndicat national des professions du chien et du chat dans le cadre du projet de loi d'avenir agricole. Outre l'opposition du SNPCC quant à l'application de l'augmentation du taux de TVA pour les ventes en direct de chiots et de chatons, le Syndicat avance les propositions suivantes : l'abaissement du seuil de déclaration d'activité d'élevage dès la première portée, l'obligation du certificat de capacité dès la première portée, l'attribution d'un n° SIRET dès la première portée, la déclaration fiscale dès la première portée, les charges sociales dès la première portée, l'obligation d'indiquer le n° SIRET sur tout support proposant à la vente chiots et chatons, que l'ICAD deviennent un outil de traçabilité, et enfin la création d'un label pour les élevages de chiens et chats inscrits aux livres des origines français. Compte tenu de la concurrence déloyale et du travail dissimulé qui gangrène ce secteur, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur leurs propositions.

Texte de la réponse

S'agissant du relèvement du taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable à la vente d'animaux de compagnie au 1er janvier 2014, la Commission européenne estime qu'en appliquant un taux réduit de TVA aux ventes d'animaux domestiques tels que les chiens et les chats, la France manque aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA. Elle lui demande donc le passage au taux normal de la TVA pour les animaux de compagnie dès le 1er janvier 2014. Plusieurs représentants de la filière ont exprimé récemment leurs inquiétudes face à cette augmentation de la fiscalité, notamment au regard de la concurrence exercée par les particuliers faisant commerce de leurs animaux sans être soumis à cette fiscalité. Le Gouvernement a accepté de reporter cette hausse de la TVA au 1er juillet 2014. De plus, il propose, par ordonnance au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 13 novembre dernier, d'introduire une obligation de déclaration pour toute personne se livrant au commerce de chiens ou de chats. Cette mesure forte permettra de mieux encadrer le commerce des animaux de compagnie, de limiter la production par les non-professionnels et ainsi de contribuer à la lutte contre les abandons d'animaux. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt étudie actuellement une réforme des dispositions du code rural et de la pêche maritime encadrant la sélection des carnivores domestiques. Le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux a été sollicité pour un appui sur cette réflexion. Un projet de décret relatif à la génétique canine est en cours de préparation au sein du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Enfin, le fichier I-CAD permet déjà d'assurer la traçabilité des chiens et des chats identifiés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46606

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13358

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 828